

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT CRÉATION D'UN CONSEIL PORTUAIRE

AM-2026-043

Le Maire de la Commune de SAINTE MARIE LA MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Ports Maritimes, notamment ses articles R 622.1 et R 622.2 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Conseil Portuaire afin d'assurer son fonctionnement régulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la notification du présent arrêté, le Conseil Portuaire sera composé comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
M. Edmond JORDA, Maire de Sainte Marie la Mer	Mme Christine MEYA, Adjointe au Maire de Sainte Marie la Mer
REPRESENTANTS DU CONCESSIONNAIRE	
M. Nicolas FIGUERES, Directeur Général Délégué de la SPL RIVES BLEUES	M. Alexandre LECAT, membre de la SPL RIVES BLEUES
MEMBRE DU PERSONNEL CONCESSIONNAIRE	
M. Patrick PORLAN, Directeur de Port	Mme. Véronique TOURENNE, Agent portuaire
REPRESENTANT DES USAGERS - CLUPP	
M. Benjamin DURAND M. Laurent EVRARD M. Patrice SYVERY	M. Rémy GERMILHAC M. Anthony FILY M. Romain TONDU
REPRESENTANT DES SERVICES NAUTIQUE, CONTRUCTIONS, REPARATION, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET TOURISTIQUES	
M. Hubert LECLERC, Représentant association M. Alexandre GARCIA, Représentant des services nautiques Mme Odile LOOBUYCK TETART, Représentant des Associations	M. Jean-Pierre CLAVERIE, Représentant association M Angel GIMENEZ, Représentant des services nautiques M. Alexandre TABARY, Représentant du tourisme
REPRESENTANT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	
Le Président de la CCI ou son représentant	Le suppléant du Président de la CCI ou de son représentant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent Arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés du Maire et copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales Il sera également notifié aux membres du Conseil Portuaire et affiché en Mairie.

Fait à Sainte Marie la Mer, le 09 juin 2026

Le Maire,



Edmond JORDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.